

MAIRIE DE BEBING

ARRETE MUNICIPAL N° 26/2022

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA VITESSE DE CIRCULATION RUE PRINCIPALE (RD955) A BEBING

Le Maire de la Commune de BEBING,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 à L 2542-4, L 2542-8 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Moselle ; ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 116-2 relatifs aux sanctions ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-3 à R 411-8, R.411-26 et R.411-28 ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes les mesures pour veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :

A compter du 12 décembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre, pour des raisons de sécurité (arrêt du bus, passage piétons et piste cyclable), la circulation des véhicules dans la rue Principale (RD955) sera limitée à 30 km/h dans les deux sens, de l'intersection des routes D955 et D104D (route de Xouaxange) jusqu'à l'intersection D955/Chemin de la Forge.

- ARTICLE 2 :

L'Unité Technique Territoriale sera chargée de la mise en place de la signalisation conformément aux dispositions de l'arrêté du 24/11/1957 modifié par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07/06/1977 modifié).

- ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421.5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de SARREBOURG ;

Mme la Sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins ;

M. le directeur de l'UTT de Dieuze – 4 Rue des Créateurs – 57260 Dieuze

A BEBING, le 07 décembre 2022

Le Maire
Bernard JACQUES

